

LA FNMJI : l'organisation de référence

Fédération **N**ationale des **M**andataires **J**udiciaires **I**ndépendants
à la **P**rotection des **M**ajeurs



Confiance
Responsabilité
Intégrité
Compétence



PROJET DE LOI

LA FNMJI REÇUE AU SÉNAT... Sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

La FNMJI a été entendue par LMM. Georges Labazée et Gérard Roche, co-rapporteurs de la commission des affaires sociales et Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette audition a eu lieu, sous forme d'une table ronde, le mardi 17 février 2015 à 17 h 30.

Après des échanges constructifs et nourris, la FNMJI a été force de propositions formelles sous la forme de 10 amendements remis à l'issue de cette audition, préparés par notre partenaire conseiller scientifique, M. Gilles RAOUL-CORMEIL et de divers avis et suggestions moins formelles contenus dans un questionnaire portant sur les articles envisagés et relatifs à notre domaine.

Le rapport pour avis de Mme Catherine Di Folco doit être examiné en commission le mercredi 3 mars au matin et le texte présenté en séance publique le mercredi 17 mars.



Pour en savoir plus sur ce sujet, le dossier législatif est accessible sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-804.html> ou directement sur le site de la FNMJI dans la rubrique actualité.

PROJET DE LOI

LA FNMJI DONNE SON AVIS... Sur l'habilitation des proches par la justice

Déjà sollicitée par le Défenseur des Droits en janvier dernier pour donner son avis sur les mesures prévues dans le projet de loi relatif « à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures », la FNMJI, toujours soucieuse de prévenir la maltraitance financière, avait exprimé sa position contre l'extension de l'habilitation aux proches. La loi n° 2015-177, votée le 16 février 2015, a cependant validé l'habilitation familiale.

L'habilitation des proches par la justice :

Manifestement destiné à diminuer le nombre de mesures familiales, le futur dispositif permettrait aux autres membres de la famille d'une personne vulnérable de bénéficier du même pouvoir de représentation judiciaire que le conjoint, régi par l'article 219 du Code civil. Les députés ont amélioré le libellé du texte qui faisait état, à l'origine, des « membres de la famille ». La loi d'habilitation restreint la famille aux ascendants,



descendants, frères et sœurs, partenaires d'un pacte civil de solidarité ou concubin. Le législateur a donc bien compris le risque (la notion de « proches » était bien trop large). L'origine du lien est différent et les patrimoines distincts (contrat pour le mariage et filiation pour les autres) et entraînent naturellement des intérêts différents. Elle peut être très risquée avec la disparition des contrôles de la justice, et pourrait favoriser des cas de spoliations intrafamiliales légitimées par le mandat délivré.

La FNMJI s'était positionnée contre cette proposition, car nous constatons régulièrement des dérives de la part de tuteurs familiaux indécents qui se savent pourtant sous le contrôle du juge. Dans ces situations, les détournements sont toujours importants, en montant et en proportion du patrimoine géré. Nous appelons à la vigilance de la justice et au contrôle des actes passés.

Nous sommes convaincus que ce nouveau système est en outre source de contentieux ultérieurs.

LA FNMJI... En chiffres

900 000 majeurs font actuellement l'objet d'une mesure de protection, soit plus de 1,6 % de la population française majeure.

1 394 MJPM agréés sur toute la France. Notre fédération de MJPM exerçant à titre individuel en regroupe plus de la moitié.

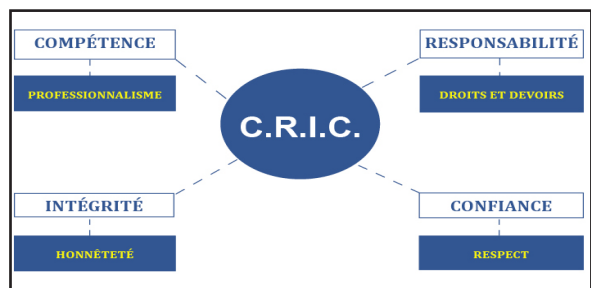
4 valeurs fondamentales : le CRIC. (Voir schéma ci-contre).

4 axes stratégiques majeurs pour la profession de MJPM : organiser, rechercher, développer et étudier.

1 lettre d'information bimensuelle pour informer le secteur de la tutelle de l'actualité du métier, de la jurisprudence, des articles de presse concernant la protection des personnes majeures.

50 % des MJPM indépendants de France sont représentés par la FNMJI.

1 Conseil National de Surveillance à l'étude dans l'optique du prolongement de la réflexion nationale tenue en 2013 sur la création d'un code de déontologie, des travaux du CNBD (Conseil National de la Bienveillance et des Droits).



Retrouvez toutes ses informations sur www.fnmji.fr



<https://www.facebook.com/fnmji>



<https://twitter.com/FNMJI>